

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 158

présenté par
M. Bénisti

ARTICLE 39

Après l'alinéa 8 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 11° Placement dans une famille d'accueil exerçant une profession agricole ou artisanale, permettant l'apprentissage d'un métier et de valeurs éducatives et sociales et situé à plus de 500 kilomètres du lieu de résidence habituel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'inciter un jeune à apprendre un métier et les valeurs structurantes de la vie en société et du monde du travail en l'éloignant de son environnement quotidien.